

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

Date de convocation : 15/02/2024  
 Nombre de conseillers en exercice : 15  
 Nombre de conseillers présents : 14  
 Nombre de conseillers votants : 15

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mmes Mrs, BRUNET Stéphane, DROUIN Hervé, MARCAIS Eliane, TRIBOUDEAU Audrey, BLOSSIER Jean-Bernard, LEROYER Céline, MARQUIER Rozenn, BERNARD Alexia, DORGUEILLE Laurent, LUZU-DUFOURD Céline, RENARD Fanny, GENDRON Philippe, LUZU Mickaël.

**ABSENT** : Mme FEVRIER Sabrina (donne pouvoir à Mme RENARD Fanny)

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire générale de mairie, nommée par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

### 1. Vote du compte administratif 2023 – budget principal Délibération n° 004-2024

Le Maire donne lecture du compte administratif 2023 du budget principal de la commune.  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants,

	Résultat cumulé CA 2022 €	Affectation du Résultat 2022 au compte 1068 En 2023 €	RÉSULTAT DE L'EXERCICE CA 2023 €	Restes à Réaliser €	Solde des Restes à Réaliser €	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat €
INVESTISSEMENT	259 982,44		-395 050,69	36 037,70 0,00	-36 037,70	-171 105,95
FONCTIONNEMENT	320 109,21	0,00	128 630,47			448 739,68

Annexe jointe : note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2023

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane BRUNET, premier adjoint, désigné conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T., est invité à se prononcer sur le compte administratif 2023 – budget principal, commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	448 739,68
<b>Affectation du résultat :</b>	
Affectation <u>obligatoire</u> à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/.1068)	171 105,95
Affectation <u>facultative</u> complémentaire en réserves (c/.1068)	0,00
<b>Total affecté au c/.1068 en 2024 :</b>	171 105,95
<b>Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement</b>	277 633,73
<b>Résultat d'investissement à inscrire au budget 2024</b>	
en dépenses au 001 (déficit)	135 068,25
en recettes au 001 (excédent)	0,00
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>	0,00

VOTE le compte administratif 2023 de la Commune de Rouez.

Votants : 14 (le maire n'ayant pas pris part au vote)	Pour :14	Contre : 0	Abstention : 0
---	----------	------------	----------------

**2. Vote du compte administratif 2023 – budget assainissement**  
**Délibération n° 005-2024**

Le Maire donne lecture du compte administratif 2023 du budget assainissement de la commune.  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants,

	Résultat cumulé CA 2022 €	Affectation du Résultat 2022 au compte 1068 En 2023 €	RÉSULTAT DE L'EXERCICE CA 2023 €	Restes à Réaliser €	Solde des Restes à Réaliser €	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat €
INVESTISSEMENT	44 643.99		- 815.96	2 196.00 0,00	- 2 196.00	41 632.03
FONCTIONNEMENT	49 534.37	0,00	812.48			50 346.85

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane BRUNET, premier adjoint, désigné conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T., est invité à se prononcer sur le compte administratif 2023 – budget principal, commune,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	50 346.85
<b>Affectation du résultat :</b>	
Affectation <u>obligatoire</u> à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/.1068)	0.00
Affectation <u>facultative</u> complémentaire en réserves (c/.1068)	
<b>Total affecté au c/.1068 en 2024 :</b>	0.00
<b>Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement</b>	50 346.85
<b>Résultat d'investissement à inscrire au budget 2024</b>	
en dépenses au 001 (déficit)	0.00
en recettes au 001 (excédent)	43 828.03
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>	0,00

VOTE le compte administratif 2023 du budget assainissement de la Commune de Rouez.

Votants : 14 (le maire n'ayant pas pris part au vote)	Pour :14	Contre : 0	Abstention : 0
---	----------	------------	----------------

**3. Comptes de gestion 2023 – commune et assainissement**  
**Délibération n° 006-2024**

Le Conseil Municipal,  
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

**4. Vote du budget primitif 2024 – budget principal**  
**Délibération n° 007-2024**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2024 de la commune de Rouez, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de :

- 1 018 733.73 € en section de fonctionnement
- 535 634.36 € en section d'investissement

***Annexe jointe : note de présentation brève et synthétique du budget principal 2024***

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

**5. Vote du budget primitif 2024 – budget assainissement**  
**Délibération n° 008-2024**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2024 du service assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de :

- 65 332.37 € en section de fonctionnement
- 70 158.15 € en section d'investissement

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

**6. Désignation d'un membre du collège des fondateurs de la Fondation Serge et Andrée Le Grou**  
**Délibération n° 009-2024**

Conformément au règlement intérieur qui régit la vie de la fondation Serge et Andrée Le Grou, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion le 29 janvier 2024, a procédé au tirage au sort pour le renouvellement du mandat d'un de ses membres fondateurs. En effet, l'article 1.2 "Collège des fondateurs" du règlement intérieur de la fondation stipule que ce premier collège comprend 3 membres : la commune de Rouez, représentée par son Maire ou un adjoint du maire, ainsi que "deux personnes désignées en son sein ou non par le Conseil municipal de Rouez (...). Lors du premier CA de l'année 2024, un tirage au sort est effectué entre ces deux personnes pour désigner celle dont le mandat, le cas échéant renouvelable s'interrompt en 2024. Le mandat de cette personne est renouvelé par la commune pour le conseil d'administration appelé à approuver les comptes de l'exercice 2023".

Aussi, par délibération lors du conseil municipal du mardi 20 février 2024, le Conseil municipal notifiera le nom de la personne qui sera retenue pour siéger en qualité de membre fondateur dans le Conseil d'administration de la fondation pour les 4 prochaines années.

Un avis à candidature a été affiché publiquement du 9/02/2024 au 16/02/2024, 12h00, date de clôture des dépôts de candidatures. Mme Céline LEROYER a déposé sa candidature en Mairie le 13/02/2024 ; elle se porte candidate pour le collège des fondateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE la candidature de Madame Céline LEROYER au collège des fondateurs de la Fondation Serge et Andrée Le Grou,  
NOMME Madame Céline LEROYER membre du collège des fondateurs de la Fondation Serge et Andrée Le Grou.

Madame LEROYER Céline est sortie de la salle et n'a pas participé au vote.

Votants :	14	Pour :	14	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

#### 7. Création d'un budget annexe au budget principal : restauration scolaire Délibération n° 010-2024

Le Maire expose que dans le cadre de la reprise de la compétence de restauration scolaire par la commune, il convient de créer un budget annexe au budget principal à partir de cette année, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable, de mieux établir le coût du service et de faciliter le suivi de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un budget annexe intitulé « restauration scolaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

#### 8. Candidature Mouv'nGo Pays du Mans Délibération n°011-2024

Suite à la conférence des Maires du 5 février dernier, le Pays du Mans est venu présenter les projets de mobilités 2024-2025, notamment le projet Mouv'n Go sur la 4CPS.

L'objectif est de proposer un réseau Mouv'nGo homogène sur l'ensemble du territoire du syndicat de mobilité par le déploiement de trois stations au maximum sur la 4CPS pour une mise en service en 2025.

Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a engagé depuis 2016 un travail sur le déploiement du service d'autopartage électrique Mouv'nGo. Aujourd'hui, cette offre de mobilité dépasse le ressort territorial du syndicat de mobilité :

- 23 stations en service dont 13 sur le Pôle métropolitain,
  - Le Pôle métropolitain a en charge 24 des 39 véhicules électriques disponibles en autopartage
- Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a pour objectif également en 2025 l'aménagement de stations d'autopartage Mouv'nGo sur Le Mans Métropole.

Modalités de déploiement et budget :

Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe accompagne les collectivités et coordonne les travaux d'aménagement en lien avec les services techniques de ces collectivités.

Investissement Hors Travaux Terrassement	Station 2VE	Fonctionnement/an
65 000 € HT	Coût/station	10 000 € HT
32 500 € HT	MOBILITÉS	10 000 € HT
32 500 € HT	Reste à charge Commune	0 € HT

Le Maire propose à la commune de se porter candidate pour l'aménagement et la mise en service d'une station Mouv'nGo en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de se porter candidate pour l'aménagement et la mise en service d'une station Mouv'nGo en 2025.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

## 9. Projet urbanisme schéma directeur

Le Maire rappelle que la commune a candidaté le 15/12/2023, pour le label village d'avenir.

En Sarthe, 69 villages ont candidaté et 15 communes ont été retenues.

Ce label permet aux communes lauréates de bénéficier d'une ingénierie de projet, par un chargé de mission, recruté par les services de l'État.

Le 18 Janvier 2024, Monsieur Olivier COMPAIN, Sous-Préfet de Mamers a réuni les communes de la 4CPS, non retenues. Lors de cette réunion, chaque commune a pu présenter ses différents projets de développement en termes d'urbanisme.

Le 9 Février dernier, Monsieur Le Sous-Préfet de Mamers est venu nous rencontrer à Rouez, où nous lui avons fait part de notre souhait d'établir un schéma directeur sur le développement de notre village sur différentes thématiques : mobilité (voies douces, pistes cyclables, liaison inter-quartiers, autopartage), aménagement urbain (accès à la propriété, logements sociaux), développement des commerces (aménagement de locaux pour accueillir d'autres commerces), sécurisation routière intra-muros (aménagement de rues), développement des énergies renouvelables (parking couvert par des panneaux photovoltaïques, réseaux de chaleurs pour les bâtiments communaux), développement des infrastructures (école et du centre de loisirs, atelier communal, SDIS, terrain et salle de sport).

Ainsi, Monsieur Le Sous-Préfet a validé l'aide des services de l'État pour l'accompagnement de la commune sur la mise en œuvre d'un schéma directeur de développement de la commune de Rouez.

Aussi, le 22 Mars 2024, un premier rendez-vous aura lieu en Mairie avec la DDT et le Conseil départemental de la Sarthe.

Une commission municipale se réunira le mardi 12 mars 2024, pour élaborer un pré cahier des charges d'expression de besoin afin de préparer la réunion avec la DDT.

## 10. Subvention dotation amendes de polices

### Délibération n° 012-2024

Suite à la réunion de la commission sécurité du 3 février 2024, différentes possibilités ont été mises en avant afin d'améliorer la sécurité routière, à savoir :

#### 1 - le carrefour du SDIS :

- Remplacer le radar qui ne fonctionne plus par un radar pédagogique spécifiant la perte de point encourue en cas de dépassement de la limitation de vitesse,
- Installer un miroir de sécurité face à la sortie du SDIS orienté vers la provenance de Sillé le Guillaume

#### 2 – l'Allée des sports :

- Installer un panneau de type zone de rencontre à l'entrée de l'Allée, dans un massif bétonné,

#### 3 – la rue de l'Abbaye :

- Renforcer la signalisation de « priorité à droite »
- Poser un miroir de sécurité pour sécuriser la sortie des véhicules du n°30

A moyen/long terme : envisager un nouvel aménagement de la rue de l'Abbaye (voie partagée piéton/cycles, pose d'un plateau, aménagement d'écluses...)

#### 4 – la rue de la Vègre :

- Pose de miroir de sécurité pour la sortie des véhicules des n° 2 et 4 rue de la Vègre

A moyen/long terme : envisager un nouvel aménagement de la rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux aménagements du carrefour du SDIS, de l'Allée des sports et de la rue de l'Abbaye.

CHARGE le Maire de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police.

CHARGE le Maire de signer les devis.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

**11. Subvention complémentaire association cantine scolaire**  
**Délibération n° 013-2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024 d'un montant de 10 000€ à l'association de cantine scolaire.

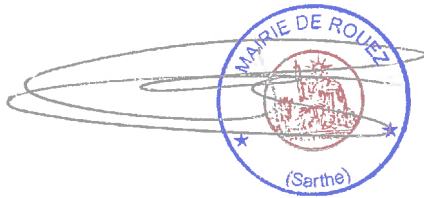
CHARGE le Maire de procéder au versement.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

**12. Questions diverses**

Néant

Le Maire,  
Ludovic ROBIDAS



La secrétaire de séance,  
Céline BEAUCHAINE

## COMMUNE DE ROUEZ

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

## Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

### 1. La section de fonctionnement

#### 1.1 Résultat

##### a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	744 284.89 €
Dépenses de fonctionnement (réelles + d'ordre)	- 615 654.42 €
Résultat de l'année 2023	128 630.47 €
Résultats antérieurs reportés	320 109.21 €
<i>Résultat à affecter</i>	<i>448 739.68 €</i>

#### 1.2 Analyse

##### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux relations publiques, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 243 853.75 €. Les crédits ouverts avaient été estimés à 267 713.37 €.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 236 603.02 € pour l'année 2023. Elles étaient de 227 064.29 € en 2022. L'absence de la directrice de l'ALSH a été compensée par un agent mis à disposition par une autre collectivité jusqu'en février 2023, afin de maintenir légalement l'activité de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs, puis remplacé de manière pérenne en septembre. Différents agents sous contrats ont permis de maintenir l'activité. Au regard du nombre d'enfants accueillis au sein de l'ALSH sur les périodes de vacances, il est nécessaire de recruter en conséquence, afin de respecter les taux d'encadrement légaux.

Suite à la mutation professionnelle d'un agent sur un poste d'ATSEM/Animatrice, un agent contractuel a été recruté.

Le recrutement temporaire d'un agent a également été positionné de manière ponctuelle sur l'entretien des espaces verts.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 67 335.23 €.

En 2023, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 29 000 € dont 21 300 € à l'association de cantine. 14 associations ont pu bénéficier d'une subvention en 2023, certaines n'en n'ont pas sollicité.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 12 297.76 €. Elles étaient de 15 824.83 € en 2022.

- **5) Les charges spécifiques (chapitre 67)**

Les charges spécifiques correspondent aux réductions ou annulations de titres sur l'exercice antérieur, elles s'élèvent à 35.20 € sur 2023.

**Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2023/2022
011	Charges à caractère général	192 363.69 €	338 876.59 €	243 853.75 €	- 28.04 %
012	Charges de personnel	194 339.83 €	227 064.29 €	236 603.02 €	+ 4.20 %
014	Atténuation de produits	47 610.60 €	42 862.26 €	40 787.02 €	- 4.84 %
65	Autres charges de gestion courante	64 634.08 €	65 690.84 €	67 335.23 €	+ 2.50 %
66	Charges financières	8 957.42 €	15 824.83 €	12 297.76 €	-22.28%
67	Charges spécifiques	331.87 €	0 €	35.20 €	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>508 237.49 €</b>	<b>690 318.81 €</b>	<b>615 654.42 €</b>	<b>-10.81 %</b>



## Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

### 1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 1 099.93 € en 2023. Cette somme concerne le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie.

### 2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- Des redevances des services périscolaires : 32 524.35 € (*pour mémoire 19 323.29 € en 2022*). Une moyenne de 12 enfants accueillis sur les mercredis en 2023 ; sur les vacances de février 2023 une moyenne de 16 enfants par jours ; sur les vacances de printemps, 11 par jours et 21 par jours sur les vacances d'automne. Pendant les grandes vacances de juillet, 200 enfants ont été accueillis, soit une moyenne de 24 enfants par jours.
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 3 550.00 € (*4 170 € en 2022*)
- Autres prestations de services (indemnités Agence Postale Communale) : 15 408 € (*12 121 € en 2022*)
- Mise à disposition de personnel facturé au budget annexe (assainissement) : 3 566.88 €

### 3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 33.67 %

Taxe sur le foncier non bâti : 28.60 %

Taxe d'habitation : 20.72 %

Il est à préciser que l'Etat a appliqué une hausse de la fiscalité de 7% afin de compenser l'inflation subit par les collectivités locales.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>73 111 Impôts directs locaux</b>	253 376 €	272 232 €	279 366 €	304 384 €
Variation en pourcentage		+ 7.44 % / 2020	+ 2.62 % / 2021	+ 8.95 % / 2022
Variation en valeur		+ 18 856 € / 2020	+ 7 134 € / 2021	+ 25 018 € / 2022

Le chapitre 73 regroupe également le fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation : 31 456.27 € (34 908.62 € en 2022)

### 3) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 regroupe la dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, ainsi que les différentes participations (Etat, Région, Département, groupement de rattachement). Les recettes de ce chapitre s'élèvent à 301 701.52 en 2023 (283 548 € en 2022).

### 4) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 42 653.25 € contre 26 700.25 € en 2022, ce qui s'explique par les commerces de nouveau exploités ainsi que l'ouverture de la MAM.

## 5) Les produits spécifiques (chapitre 77)

Aucun produit spécifique en 2023.

### Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2023/2022
R002	Excédent de fonctionnement reporté	85 810.83 €	189 134.85 €	333 995.57€	320 109.21€	-4.15%
013	Atténuation de charges	18 849.80 €	29 772.11 €	14 439.10 €	1 099.93 €	-92.38%
70	Produits des services	7 891.24 €	25 982.66 €	43 466.97 €	62 989.92 €	+44.91%
73	Impôts et taxes	268 650 €	388 243.48 €	314 274.62 €	335 840.27 €	+6.86%
74	Dotations et participations	327 887.11 €	280 307.75 €	283 578 .98 €	304 384 €	+7.33%
75	Autres produits (dont loyers)	20 326.18€	22 480.06 €	27 350.98 €	42 653.25 €	+55.95%
77	Produits spécifiques	736.46 €	14 230.15 €	1 199.80 €	0	-

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Résultat

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	150 754.83 €
Dépenses d'investissement	- 545 805.52 €
Résultats de l'année 2023	- 395 050.69 €
Excédent 2022	259 982..44 €
Résultat à affecter	<b>-135 068.25 €</b>

#### b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024

*résultat d'investissement à inscrire : 135 068.25 € en déficit*

**C) Solde des restes à réaliser : 39 110.46 €** (travaux pour la rénovation de la boulangerie engagés fin décembre 2022, qui ont été mandatés sur 2023).

### 2.2 Analyse

#### Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 150 242.08 € en 2022. Il est passé à 89 029.39 € en 2023. Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts en cours, le premier contracté pour la construction de l'école maternelle sur 20 ans dont la dernière échéance était le 10/03/2023, et un second suite au compactage (investissement divers : boulangerie, réhabilitation des bâtiments publics...) sur une durée de 17 ans (dernière échéance en 2039).

Le remboursement anticipé auprès de la Caisse Française de financement local (contracté pour l'acquisition de terrains pour le lotissement de la Marcollée) a été effectué à l'échéance, soit au 01/02/2023.

Ainsi, il ne reste qu'un seul emprunt d'un montant de remboursement annuel de 60 000€.

## 2) Chapitres 21 et 23 (immobilisations corporelles)

Les dépenses d'investissement représentent 450 303.63 €.

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- *Rénovation de l'immeuble de la boulangerie et du local commercial*
- *Rénovation de l'ancienne école des filles et aménagement de la Maison d'Assistantes Maternelles*
- *Remplacement de la chaudière de l'école*
- *Travaux de terrassement pour l'implantation du City stade*

### Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

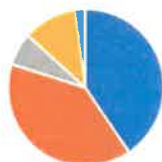
Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 150 754.83 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles 136 012.39 €**
  - 90 000 € de subvention régionale pour la réhabilitation de la MAM
  - 41 731 € de subvention départementale pour le maintien du commerce de proximité (boulangerie) et dans le cadre du Plan de relance 2020/2022 (cabinet esthétique et toilettes publiques)
- Du FCTVA pour 4 281.39 €
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 14 742.44 €

## III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

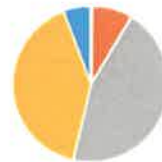
### 3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement  
2023




- Charges à caractère général
- Charge de personnel
- Atténuation de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges Financières
- Charges exceptionnelles

Récapitulatif des recettes de fonctionnement  
2023



- Atténuation de charges
- Produits des services
- Imôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits (dont loyers)
- Produits exceptionnels

  
 Le Maire,  
**Ludovic ROBIDAS** (Sarthe)

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET  
SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024  
BUDGET PRINCIPAL  
Commune de ROUEZ**

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

**I. Le cadre général du budget L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales**

Il prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.  
La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible en Mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 20 février 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présentées le 24 janvier 2024. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De mobiliser des subventions.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**II. La section de fonctionnement**

**a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un parallèle avec le budget d'une

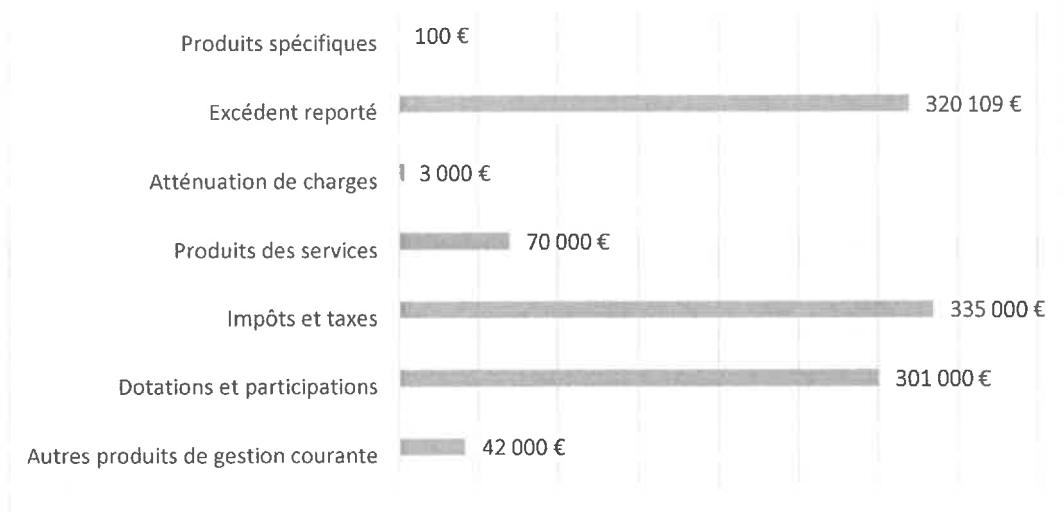
famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

**Pour notre commune :**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des redevances, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les montants définitifs des dotations versées par l'Etat ne seront connus que courant avril 2024.

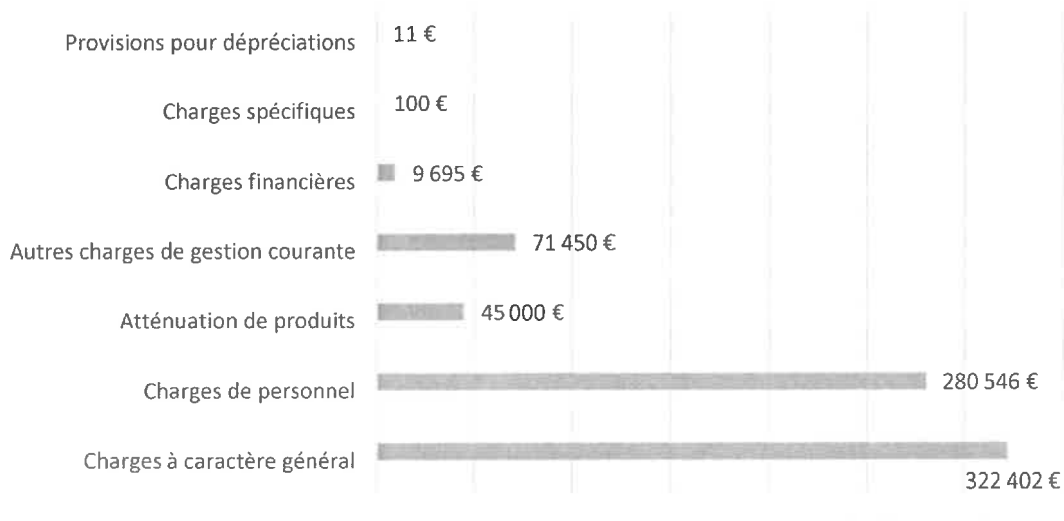
**Les recettes « réelles » de fonctionnement 2024** sont prévues à hauteur de **741 000 €**, qui ajouté à l'excédent 2023 donne une prévision de **1 018 733.73 €** de recettes de fonctionnement.

### Recettes de fonctionnement prévisionnelles 2024



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par charges salariales du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures (scolaires, administratives...), les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunts.

### Dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2024



Les charges de personnel représentent 38 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

**Les dépenses réelles de fonctionnement 2024** sont estimées à **729 205.32 €**.

Au regard du contexte économique, il a été décidé de provisionner à + 10 % les dépenses d'énergie, d'alimentation, de transport...dans le chapitre 011.

Le chapitre 012 des charges de personnel prévoit comme l'an passé le remplacement d'un agent sur le grade d'adjoint d'animation pour l'ALSH, mais également le remplacement d'une ATSEM partie en 2023 dans le cadre d'une mutation professionnelle. La ré internalisation de la prestation de nettoyage des locaux, ainsi que l'entretien du cimetière en 2024 a également été prise en compte dans les prévisions, autant que la possibilité de prendre un apprenti à compter de septembre 2024. La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat gouvernementale proposée va être versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires. La hausse de fréquentation de l'ALSH nous oblige également à provisionner davantage pour respecter les taux d'encadrement.

Les recettes de fonctionnement au titre de la dotation forfaitaire de la commune ont augmenté sur les 3 dernières années :

2021 : 153 720 €

2022 : 178 137 €

2023 : 182 213 €

Il existe deux principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total perçu en 2023 : 304 384 € - **prévision 2024 : 304 000 €**),
- Les dotations et participations versées par l'Etat et les autres collectivités ou organismes sont estimées à **301 000 € pour 2024** (301 701.52€ pour 2023).

#### **b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

Dépenses	Chapitre	Montant en euros	Recettes	Chapitre	Montant en euros
Dépenses courantes	011	322 402.34	Atténuation de charges	013	3 000 .00
Dépenses de personnel	012	280 546.00	Produits de services	70	60 000.00
Autres dépenses de gestion courante	65	71 450.00	Impôts, taxes et fiscalité locale	73	335 000.00
Atténuations de produits	014	45 000.00	Dotations et participations	74	301 000.00
Charges financières	66	9695.40	Autres recettes de gestion courante	75	42 000.00
Charges spécifiques	67	100	Produits financiers	76	0
Dot amort, déprec et prov	68	11.58	Produits spécifiques	77	100
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>729 205.32</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>741 100.00</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	042	4 636.90			
Virement à la section d'investissement	023	284 891.51	Excédent brut reporté	002	277 633.73
<b>Total général</b>		<b>1 018 733.73</b>	<b>Total général</b>		<b>1 018 733.73</b>

#### **c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2024 seront votés en conseil municipal au mois d'avril. Pour mémoire, les taux votés en 2023 (pas d'augmentation de 2021 à 2022) :

- concernant les ménages :

. Taxe foncière sur le bâti : 33.67 % (pour mémoire 33.01 % en 2023)

. Taxe foncière sur le non bâti : 28.60 % (28.04 % en 2023)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **304 000 € pour 2024**.

**d) Les dotations et participations de l'Etat**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à **301 000 €**.

**III. La section d'investissement**

**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère pérenne. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, d'équipement...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives au maintien du dernier commerce de proximité, d'une voie douce, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

<u>Dépenses</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Montant en euros</u>	<u>Recettes</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Montant en euros</u>
Remboursement d'emprunts	16	50 287.97	FCTVA et taxes d'aménagements (sauf 1068)	10	4 000.00
			Excédent de fonct capitalisé	1068	171 105.95
Immobilisations incorporelles	20	12 000.00	Subventions	13	71 000.00
Immobilisations corporelles (H Op)	21	70 240.44	Autres immobilisations financières	27	0
Immobilisations en cours	23	232 000.00	Emprunts	16	0
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>364 528.41</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>246 105.95</b>
			Reste à réaliser		0
Reste à réaliser		36 037.70	Virement de la section de fonctionnement	021	284 891.51
			Opérations d'ordre	040	4 636.90
Déficit 2023	001	135 068.25			
<b>Total général</b>		<b>535 634.36</b>	<b>Total général</b>		<b>535 634.36</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2024**

Ils sont les suivants :

- Implantation du city stade : **80 000 €**
- Rénovation de la toiture de l'église : **50 000 €**
- Création et installation du monument aux morts : **12 000 €**
- Création de la voie Gauguenière : **15 000 €**
- rénovation de la mairie : **25 000 €**
- rénovation thermique du local 1 bis rue de l'abbaye (luxopuncture) : **13 000 €**
- remplacement des menuiseries du logement de la boulangerie : **10 000 €**
- réparation du portail du cimetière : **10 000 €**

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

**a) Recettes et dépenses Budget**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	1 018 733.73 €	1 018 733.73 €
Investissement	535 634.36 €	535 634.36 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 554 368.09 €</b>	<b>1 554 368.09 €</b>

**b) Principaux ratios par habitant**

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 893 € / hab.

Produit des impositions directes (fiscalité locale) / population : 372 € / hab.

Recettes réelles de fonctionnement / population : 907 € / hab.

**c) La situation financière 2024**

En 2023, deux emprunts sont arrivés à terme, il n'y aura alors plus qu'un emprunt unique suite au recompactage pour une échéance annuelle de 60 000 €.

Dans la mesure où les travaux de la boulangerie et de la MAM seront exécutés en 2023, la commune en percevra le reversement de la TVA qu'en 2024 (les montants ne sont pas encore connus)

Une attention très particulière sera apportée aux dépenses de fonctionnement, ainsi que dans la recherche des recettes d'investissement (subventions).

Fait à Rouez, le 20 février 2024

Le Maire, Ludovic ROBIDAS

